

autres personnes au nombre de dix et plus, d'une manière illégale et en forme d'émeute, réunis pour troubler la paix publique, et d'avoir là et alors illégalement et en forme d'émeute FAIT UN GRAND BRUIT ET UN GRAND TROUBLE, A LA GRANDE TERREUR des sujets de Sa Majesté alors et là étant et résidant, passant et repassant, le tout contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, sa couronne et sa dignité."

L'honorable M. Irvine comparut pour la poursuite, et M. Bossé pour les accusés. La preuve suivante fut faite de la part de la poursuite seulement, les accusés ne jugeant pas à propos de faire comparaître des témoins à décharge :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec. }

LA REINE,

vs.

LOUIS-ADÉLARD SÉNÉCAL, LOUIS SAMSON, THÉODULE BEAUCHAMP,
JOHN TOPPING, GEORGE BÉLANGER, pour émeute, etc.

John-Thomas Eames, de Lévis, ingénieur mécanicien,
étant dûment assermenté, dit :

J'ai été nommé gardien dans la cause de la fabrique de locomotives du Rhode Island contre la compagnie du che-